



Province de Luxembourg
 Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 29 octobre 2015

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
 MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, ~~Philippe GOTAL~~, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.
 Absent : Monsieur Philippe GOTAL, excusé.
 La séance est ouverte à 20h00.

N°171 : Approbation du P.V. de la séance du 01.10.2015

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 01.10.2015 est approuvé à l'unanimité.

N°172 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 07.10.2015 : Fermeture du passage à niveau n° 8 à 6880 Assenois-Bertrix le jeudi 29 octobre 2015 pour des travaux d'entretien.
 - Le 11.10.2015 : Inauguration des locaux de Châssis Lux, rue de la Gare, 172 : déviation de la circulation vers la rue des Pères les 16 et 17 octobre 2015.
 - Le 22.10.2015 : Cortège Halloween Orgeo : circulation alternée rues du Briga et de l'A de l'A le 30 octobre 2015.
 - Le 23.10.2015 : Fermeture de la rue des Pères le samedi 24 octobre 2015 de 7h à 17h – Evacuation du matériel sinistré du magasin Bulles d'O suite à l'incendie du 18 octobre 2015.
-

N°173 : Approbation du budget 2016 du Centre Sportif Communal

Le Conseil,

CC29.10.2015

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget ordinaire 2016 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 26.10.2015 :

RECETTES – DEPENSES : 765.011,00 €
avec un subside communal de 464.576,00 €

A l'unanimité, approuve comme suit le budget extraordinaire 2016 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 26.10.2015 :

RECETTES – DEPENSES : 30.000,00 €
avec un subside communal de 20.000,00 €

N°174 : Reprise du patrimoine par la Zone de Secours : biens meubles

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de transférer les biens meubles de la Commune qui sont utilisés pour **l'exécution des missions des services d'incendie à la zone de secours.**

Immeubles : point reporté.

N°175 : Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte pour les années 2016 à 2018 inclus

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 3 non (J.-P. GRAISSE, P. DOFFAGNE et F. PONCELET) et 15 oui,
décide :

Article 1^{er} – Principe

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2016 à 2018 inclus, une taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers.

Article 2 – Définitions

2.1. Par «usager», on entend le producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par la commune.

Article 3 – Redevables

§1. La taxe est due par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au cours de l'exercice d'imposition, est inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.

§2. La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par ménage second résident, on entend soit un usager vivant seul, soit la réunion de plusieurs usagers qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la commune, n'est/ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers.

CC29.10.2015

- §3. Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association de fait exerçant, sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

Article 4 – Exemptions

- §1. La taxe n'est pas applicable aux ménages séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.
- §2. La taxe annuelle forfaitaire (terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneur (terme B.3) ne sont pas dues par les contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 5 – Taux de taxation

- §1. La taxe est composée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable en fonction de la quantité de déchets produite (terme B) :

Terme A : partie forfaitaire de la taxe

- A.1 Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :
- **150 EUR pour les ménages d'une personne** ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 140 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
 - **215 EUR pour les ménages de deux, trois et quatre personnes** ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une capacité inférieure si souhaité.
 - **215 EUR pour les ménages de cinq personnes et plus** ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 260 litres ou d'une capacité inférieure si souhaité.
- A.2 Pour les redevables visés à l'article 3 §2 : un forfait annuel de :
- **195 EUR ; ce qui donne droit à la mise à disposition** par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une capacité inférieure si souhaité.
- A.3 Pour les redevables visés à l'article 3 §3, à l'exclusion des redevables visés au A.4 – A5 et A6 ci-dessous : **215 EUR pour les redevables**, adhérents ou non au service ordinaire de collecte ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres.
- A.4 Pour les établissements d'hébergement touristique, adhérents ou non au service ordinaire de collecte : **78 EUR par emplacement de camping.**
- A.5 Pour les propriétaires de terrain et/ou bâtiment mis en location pour les camps des mouvements de jeunesse : **13 EUR par camp.**
- A.6 Pour les propriétaires de gîtes ou de chambres d'hôtes
- **150 € pour une capacité de 1 à 5 personnes**
 - **215 € pour une capacité de 6 à 20 personnes**
 - **260 € pour une capacité de + de 20 personnes**

Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au point A.3 ou, le cas échéant, A6 de l'article 5.

Terme B : partie variable en fonction de la quantité de déchets produite

- B.1 Un montant unitaire de :
- 1,50 EUR par vidange de conteneur supplémentaire, c'est-à-dire au-delà du nombre alloué gratuitement.

- B.2 Pour les redevables visés à l'article 3 §3, le montant prévu en A.3 sera adapté comme suit :
- 170 EUR par conteneur mono-bac de 140 litres mis à disposition par la Commune.
 - 218 EUR par conteneur mono-bac de 240 litres mis à disposition par la Commune.
 - 325 EUR par conteneur mono-bac de 360 litres mis à disposition par la Commune.
 - 680 EUR par conteneur mono-bac de 770 litres mis à disposition par la Commune.

Les conteneurs soumis à la présente taxe sont les seuls récipients de collecte autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

§2. Allocation de vidanges de conteneur et de kilos de déchets

- A. Les redevables visés à l'article 3 §1 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de :
- pour les ménages composés d'un seul usager :
 - 40 vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
 - pour les ménages de deux usagers ou plus :
 - 42 vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
- B. Les redevables visés à l'article 3 §2 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de :
- 26 vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
- C. Les redevables visés à l'article 3 §3 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de 42 vidanges, quel que soit le type de conteneur.

Article 6 – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

N°176 : Marché pour le service, le transport, le nivellement et l'empierrement pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 14 et le montant estimé du marché "Marché pour le service, le transport, le nivellement et l'empierrement pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../140-02 et .../140-06.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour entretien des chaudières pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

CC29.10.2015

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 13 et le montant estimé du marché "Marché pour entretien des chaudières pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget.../125-06.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Entretien et réparation des véhicules communaux en 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°15 et le montant estimé du marché "Entretien et réparation des véhicules communaux en 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élèvera indépendamment des différents tarifs horaires de chaque concessionnaire.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../127-06.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour la fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt en 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°11 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture de carburant pour le petit matériel de voirie et forêt en 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../127-03.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Fourniture d'huile pour les véhicules communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°3 et le montant estimé du marché "Fourniture d'huile pour les véhicules communaux", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

CC29.10.2015

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../127-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour la fourniture de matériaux de construction - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°5 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture de matériaux de construction", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../126-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour fourniture de matériaux de toitures - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 6 et le montant estimé du marché "Marché pour fourniture de matériaux de toitures", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../125-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour fourniture de materiel electrique - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°2 et le montant estimé du marché "Marché pour fourniture de materiel electrique", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../125-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°4 et le montant estimé du marché "Marché pour fourniture de pièces, outillages véhicules et hydrauliques", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 421/127-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour la fourniture d'outillage voirie, forêt, eau et patrimoine pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 7 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture d'outillage voirie, forêt, eau et patrimoine pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../124-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : marché pour la fourniture de peintures pour biens meubles et immeubles pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°10 et le montant estimé du marché "marché pour la fourniture de peintures pour biens meubles et immeubles pour 2016 ", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../125-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour la fourniture , le montage et l'équilibrage des pneus pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

CC29.10.2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 9 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture , le montage et l'équilibrage des pneus pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../127-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché de fourniture - signalisation routière pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 16 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture - signalisation routière pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 423/140-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour la fourniture de vêtements de travail pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°8 et le montant estimé du marché "Marché pour la fourniture de vêtements de travail pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../124-05.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Matériel sanitaire - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

CC29.10.2015

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°1 et le montant estimé du marché "Matériel sanitaire", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../125-02.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Nivellement des décharges d'immondiées et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n° 17 et le montant estimé du marché "Nivellement des décharges d'immondiées et des chemins agricoles et forestiers du grand Bertrix pour 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../140-06.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Objet : Marché pour les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux en 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° PM n°12 et le montant estimé du marché "Marché pour les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux en 2016", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget .../125-06.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N°177 : Étude pour les travaux d'entretien extraordinaire des voiries de Bertrix en 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20150025 et le montant estimé du marché "Étude pour les travaux d'entretien extraordinaire des voiries de Bertrix en 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N°178 : Achat d'un poêle à pellet - Morépire - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'un poêle à pellet - Morépire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire (MB) 562/744-51.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N°179 : Vente d'une parcelle communale au lieu-dit «Dessus la Vanne».

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 1 non (J.-P. GRAISSE), 1 abstention (Ph. KLELS) et 16 oui, décide :

1. de vendre de gré à gré à Monsieur Jean LAROCHE, domicilié rue de la Venne, 21 à 6880 BERTRIX, à la somme de 12.500 €, la parcelle sise au lieu-dit « Dessus la Vanne », cadastrée 1° Div. Son D n° 404/B, d'une superficie de 83a 24ca
2. tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur
3. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX.

N°180 : Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide de modifier le budget communal ordinaire comme

suit :

Modification budgétaire n° 02

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	12.577.300,81 €	12.577.300,81 €	
Augmentation	388.813,35 €	386.468,85 €	2.344,50 €
Diminution		3.475,05 €	3.475,05 €
Résultat	12.966.114,16 €	12.960.294,61 €	5.819,55 €

A l'unanimité, décide de modifier le budget communal extraordinaire
comme suit :
Modification budgétaire n° 02

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.298.015,53 €	7.298.015,53 €	
Augmentation	543.426,77 €	613.288,98 €	- 69.862,21 €
Diminution	4.105,24 €	73.967,45 €	69.862,21 €
Résultat	7.837.337,06 €	7.837.337,06 €	

Monsieur Philippe KLELS rappelle qu'il s'était opposé à l'achat des anciens ateliers SNCB en raison du coût important de leur démolition.

Il signale que lors du vote, il lui avait été garanti que ces travaux ne dépasseraient pas la somme de 200.000 €. Actuellement, il constate que celle-ci permettra la démolition d'un seul bâtiment.

N°181 : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE le 9 novembre 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 9 novembre 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 9 novembre 2015;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

N°182 : S.A.C. : désignation du sanctionnateur provincial.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de désigner l'agent sanctionnateur provincial pour l'application des sanctions administratives communales.

N°183 : Désignation de la Commission de rénovation urbaine

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne les membres de la Commission de Rénovation de Quartier comme suit :

- Représentants des habitants : Messieurs Philippe PAULUS, Grégory GENDARME, André BODET, Jean-Claude STECKER et Philippe RENAULD
- Représentants des secteurs :
 - o Centre Culturel : Monsieur Jean RENSON
 - o Centre Sportif : Madame Marina DISCRET
 - o Bertrix-Initiatives : Monsieur Manu WAUTHIER
 - o Syndicat d'Initiatives : Madame Céline WENKIN
 - o Aide à la Vie Journalière : Monsieur Michel LEBRUN
 - o Représentant de parents d'élèves : Monsieur Laurent GOFFIN
- Représentants du Conseil Communal :
 - o Monsieur Michel HARDY – suppléant : Monsieur Denis COLLARD
 - o Monsieur Mathieu ROSSIGNOL – suppléante : Mademoiselle Marie-Line HOLTZHEIMER
 - o Monsieur Roger FRANCOIS – suppléant : Monsieur Léon COLLIN
 - o Monsieur Dominique ROISEUX – suppléant : Monsieur Jean-Pierre GRAISSE
 - o Monsieur Philippe PIGNOLET – suppléant : Monsieur Pierre DOFFAGNE
- Représentants des administrations :
 - o DGO1 : Madame SPELMANS
 - o DGO4 : Monsieur SCHWANEN.

N°184 : Motion concernant le projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'union européenne et les Etats Unis (TTIP)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les Etats-Unis d'un accord appelé "Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement", donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013;

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux;

Considérant que l'UE et les USA négocient un vaste accord de libre-échange (TTIP);

Considérant que sur le principe, le TTIP est destiné à contribuer à réduire les coûts supportés par les entreprises européennes en luttant contre les formalités administratives inutiles et à mettre en place de nouvelles règles permettant d'exporter, d'importer et d'investir outre-Atlantique dans des conditions plus simples et plus équitables.

Considérant qu'en Belgique il fait l'objet d'un soutien de la FEB, l'UWE, de l'UNIZO, du VOKA, du BECI, du Boerenbond comme étant un accord levant des obstacles, simplifiant les échanges ;

Considérant cependant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de

l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires, de sécurité alimentaire et environnementales, les normes de santé et de bien-être en vigueur dans notre pays et au sein de l'UE, et l'absolue nécessité d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés pour assouplir ou abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales;

Considérant que les accords ne doivent pas diminuer la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics;

Considérant que si le renforcement du système multilatéral du commerce international est un objectif important, et qu'il est nécessaire de favoriser des approches plurilatérales de convergence des normes et standards et d'ouverture des marchés publics, fondées sur la réciprocité des pays participants, un tel accord doit être contenu dans des balises : respect des normes humaines, sanitaires, sociales, alimentaires et environnementales européennes et faire l'objet de la plus grande transparence;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans ces négociations la mise en œuvre des normes BEPS mises au point par l'OCDE afin d'assurer une justice fiscale;

Par 4 abstentions (R. FRANCOIS, L. COLLIN, C. PIERSON et D. ROISEUX) et 14 oui :

- Appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens, à un engagement fort pour aboutir à un accord ambitieux et équilibré qui vise à l'émergence d'un nouveau modèle de développement axé sur l'amélioration de la qualité de la vie de tous les citoyens;

- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'agriculture, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs, des entreprises petites ou grandes et des petits producteurs de notre région ;

- Demande aux autorités belges d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement, de l'alimentation ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs;

- Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité;

- Déclare ne pas accepter que des dispositions du règlement des différends entre investisseurs et Etats puissent permettre à des investisseurs privés de remettre en cause des décisions des autorités locales;

- Demande que soient intégrées dans la négociation les normes visant à assurer une justice fiscale;

- Demande aux autorités belges de faire pression afin que les négociations se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens;

- Déclare qu'en l'absence du respect des orientations contenues dans la présente motion, «Bertrix» se déclarera «hors TTIP»;

CC29.10.2015

- Demande de transmettre la présente motion aux instances européennes, au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements de la RW et la FWB.

Monsieur Roger FRANCOIS justifie son abstention par le fait qu'il aurait préféré que ce traité soit suspendu afin de redéfinir le cadre des négociations.

N°185 : Demande d'identification des points noirs en matière de sécurité routière sur la commune et de mise en place de mesures de prévention et de sécurisation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«Après les causes naturelles de mortalité (morts naturelles, maladies, etc) les accidents de la route viennent en tête des causes de décès en Belgique. Heureusement, globalement, ces chiffres ont tendance à diminuer d'année en année comme l'attestent les statistiques disponibles sur le site du gouvernement fédéral :

(Source

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/circulation_et_transport/circulation/accvict/accidents/) :

Malheureusement, ces derniers mois, la commune de Bertrix a contribué bien malgré elle à ces statistiques.

Nous gardons tous en mémoire les deux accidents graves survenus sur la route reliant Auby à Bertrix, de même que celui survenu en été sur la N89.

Face à ces dramatiques réalités, il me semble que la Commune se doit de réfléchir sur les causes des ces accidents, identifier les points noirs en matière de sécurité routière sur son territoire, et mettre en place, en collaboration avec les organismes compétents, les mesures adéquates de prévention des accidents et le cas échéant de sécurisation des endroits critiques.

Quels engagements le Collège peut-il prendre en la matière ?

Réponse :

Monsieur HARDY indique avoir interrogé les services de Police concernant les accidents.

Dans le cas de la route Bertrix-Auby, il les attribue à la fatalité.

Monsieur Jean-Pierre GRAISSE propose que la Commune interroge l'IBSR au sujet d'éventuelles mesures de sécurisation.

N°186 : Question relative à l'impact de la réglementation en matière de financement solidaire, responsable et pérenne des pensions des agents communaux

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«La loi du 24 octobre 2011 visant la mise en place du nouveau modèle de financement solidaire, responsable et pérenne des pensions des agents nommés introduit de nouveaux taux pour les cotisations de responsabilisation et de régularisation dues par la Commune à l'ONSS-APL. En outre, à partir de janvier 2017, à politique identique en matière de statutarisation du personnel communal, la nouvelle réglementation aura un effet plus important sur les finances communales, mais aussi sur les choix en matière de nomination du personnel communal (en raison de l'immunisation de cotisation de régularisation du personnel engagé depuis moins de cinq ans).

Différents organismes offrent leurs services afin d'effectuer une simulation de l'évolution des coûts divers relatifs à la masse salariale et au coût de la facture totale des pensions des agents statutaires, à moyen et à long terme.

Le Collège peut-il nous dire les démarches effectuées afin d'appréhender au mieux cette problématique pour le bien des finances communales et dans un souci d'amélioration du statut des agents communaux ? »

Réponse :

Monsieur HARDY indique que la Commune a déjà pris certaines mesures notamment par la suppression des échelles barémiques les plus basses.

Il souligne que le financement des pensions a un coût et qu'il faut l'analyser.

Il précise que la R.W. encourage les emplois contractuels, notamment via la subsidiation de points APE.

N°187 : Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-EFT et le montant estimé du marché "Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2016", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 63.600,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: En application de l'article 22 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d'emplois protégés.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2016 article 622-124-06, convention CPAS / Commune du 03/09/2009.

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N°188 : Budget 2016 – Demande de dérogation à la circulation relative à l'élaboration des budgets des Communes en Région wallonne – Investissements de la Zone de Police Semois et Lesse considérés comme «hors balise»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, sollicite l'autorisation de considérer comme « hors balise » les investissements envisagés par la Zone de Police Semois et Lesse en 2016 dans le cadre de la reconstruction du poste de police de Bertrix.

N°189 : Désignation de Madame Marie-Claire LEONET en qualité de mandataire extérieur du Conseil Communal à l'Assemblée générale de l'asbl Centre Sportif Communal, en remplacement de Monsieur Nicolas BAISIR ayant présenté sa démission.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne Madame Marie-Claire LEONET, domiciliée rue des Déportés, 24 à 6880 BERTRIX – Groupe Osons ! – en qualité de mandataire extérieur du Conseil Communal à l'Assemblée Générale de l'Asbl Centre Sportif Communal.

N°190 : Réalisation d'un permis d'urbanisation visant à modifier un permis de lotir - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-purb et le montant estimé du marché "Réalisation d'un permis d'urbanisation visant à modifier un permis de lotir", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 124/733-60.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N°191 : Affectation de la ZACC n°13 dite du « Bois du Gros » à Orgeo en zone agricole

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- d'affecter la ZACC n°13 dite du « Bois du Gros » à Orgeo en zone agricole
 - de réserver la contenance de cette ZACC comme compensation lors d'une modification ultérieure du plan de secteur en vue de créer une nouvelle zone urbanisable.
-